

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 16 octobre 2019

Délibération n°DE2019011

Nombre de délégués : 24
Quorum : 13
Votants : 18 dont 4 suppléants



L'an deux mille dix-neuf et le seize octobre, à 18 heures 00, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 04 octobre 2019, s'est réuni à la salle d'animations de Bras-sur-Meuse, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.

Ont pris part au vote :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Sébastien JADOUL, Monsieur Laurent DEQUENNE, Monsieur Jean-François LAMORLETTE, Madame Jocelyne ANTOINE MALICK, Monsieur Massimo TRINOLI, Monsieur Christian PERGENT, Monsieur Daniel SANZEY, Monsieur Pascal PIERRE, Monsieur Jean NATALE, Monsieur Stephane PERRIN, Monsieur Jean-Marie BRADFER, Monsieur Yves LECRIQUE

Monsieur Jean-Marie BRADFER est désigné secrétaire de séance.

1.4 - Convention de partenariat avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour l'entretien des circuits de randonnée du Pays de Verdun

Monsieur DIDRY expose ce qui suit :

"Initié depuis 2012, le Schéma de Randonnée du Pays de Verdun offre un panel de 14 itinéraires de promenades et de randonnées sur l'ensemble du territoire. 13 de ces parcours font l'objet d'un entretien annuel global par le Pays de Verdun depuis leur installation en 2013. Ces circuits sont définis conformément à la Charte de balisage des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PR®) et dans le respect de l'environnement. Ils ont été labélisés en 2018.

Aujourd'hui, une nouvelle convention avec le Comité Départemental Meuse de la Fédération Française de Randonnée Pédestre est nécessaire afin de réajuster les modalités d'entretien pour pérenniser les circuits labélisés. Il est proposé que chacun des circuits fasse l'objet d'un entretien biennal pour échelonner la facturation. Il est convenu que cette convention s'applique dès le début de cette année 2019 et pour une durée initiale de 4 ans.

Cette convention précise les engagement de chacune des parties, notamment la participation financière du PETR du Pays de Verdun à hauteur de 22 € par kilomètre de circuit balisé entretenu.

Pour poursuivre la mise en oeuvre de ce dispositif, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la convention de partenariat relative à l'entretien des circuits de randonnée du Pays de Verdun avec prise d'effet au 1er janvier 2019,
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en oeuvre de ce dispositif,
- prévoir d'inscrire annuellement au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prestation."

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical :

VALIDE la convention de partenariat relative à l'entretien des circuits de randonnée du Pays de Verdun avec prise d'effet au 1er janvier 2019,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en oeuvre de ce dispositif,

PREVOIT d'inscrire annuellement au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prestation.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,

Julien DIDRY

